

Décision

Générale

colonial

Décision n° 393 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 393

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 1775/T. P. en date du 11 mars 1947 de M. l'ingénieur principal, chef du service des travaux publics

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Becking est engagé à titre provisoire et au salaire journalier de trois cent quatre-vingt-dix francs (390 francs) pour servir en qualité d'artificier. Art. 2. — M. Becking est affecté au service des travaux publics. Art. 3. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1er avril 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Pour le Gouverneur en mission : l'Administrateur des colonies
inspecteur des affaires administratives
chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes*

CHAMBOREDON